

----- ACTION

URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000281 – AFR 16/009/00

Action complémentaire sur l'AU 38/00 (AFR 16/005/00 du 15 février 2000) et la suivante (AFR 16/006/00 du 18 février 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MORT EN DÉTENTION / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

BURUNDI

De nombreux détenus, dont :

Lévi RUKONDO, directeur d'école

Nestor NIKOBAGOMBA

Canésius BARAKAMFITIYE, conseiller au ministère des Relations extérieures

Eliazard BANDYAMBONA

André BIGIRIMANA

André BAZIRINYAKAMWE, employé au ministère des Relations extérieures

Pascal NYABENDA, agriculteur

Etienne BAYAMPUNDE, agriculteur

Diomède BUYOYA, employé de maison (mort)

Londres, le 12 mai 2000

Le soldat accusé d'avoir frappé à mort Diomède Buyoya a été libéré le 30 mars 2000, sans avoir été inculpé semble-t-il ; il aurait repris ses fonctions. Les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées sur décision du procureur général des forces armées (auditeur militaire). On ignore pourquoi les poursuites ont été abandonnées et aucune autre enquête sur la mort en détention de Diomède Buyoya ne semble avoir été menée.

Diomède Buyoya travaillait pour la femme de ce soldat, qui avait accusé son employé de l'avoir insultée. Le soldat, enquêteur à la Brigade spéciale de recherche (BSR), avait arrêté et placé en détention Diomède Buyoya le 12 février. Ce dernier est mort le lendemain, semble-t-il des suites de tortures.

Le soldat a été arrêté et accusé d'avoir tué Diomède Buyoya quelques jours plus tard, après l'intervention d'un groupe de défense des droits humains, l'Association burundaise pour la défense des droits des prisonniers (ABDP). Amnesty International craint que le soldat n'ait été libéré sans qu'une enquête digne de ce nom n'ait été menée sur cet homicide.

Amnesty International considère que les autres personnes nommées ci-dessus ne risquent plus d'être victimes d'actes de torture ni de « disparaître ». Elles ont toutes bénéficié d'une libération provisoire après avoir payé une amende, à l'exception de Lévi Rukondo, Nestor Nikobagomba et Canésius Barakamfitye, toujours détenus à la prison centrale de Mpimba.

Les informations selon lesquelles Lévi Rukondo et Canésius Barakamfitye auraient été torturés en détention n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Lévi Rukondo, Nestor Nikobagomba et Canésius Barakamfitye ont été transférés à la prison centrale de Mpimba le 14 mars. Ils avaient été arrêtés à la suite de l'explosion en novembre 1999 d'une grenade au marché central de Bujumbura ; ils sont accusés d'entretenir des liens avec des groupes d'opposition armés et de complot susceptible d'entraîner un massacre. L'enquête se poursuit sur les allégations portées contre eux et d'autres personnes accusées de participation à l'attentat à la grenade.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme / fax / lettre par avion / aérogramme (en français ou dans votre propre langue) :

Veillez vous assurer auprès des services postaux de votre pays que le courrier est bien acheminé jusqu'au Burundi.

Demandez qu'une enquête soit menée sur la mort de Diomède Buyoya le 13 février 2000 et insistez pour que les personnes

soupçonnées d'en être responsables soient déférées à la justice ;
demandez que tout membre de la Brigade spéciale de recherche (BSR) faisant l'objet d'une enquête sur la mort de Diomède Buyoya soit suspendu de ses fonctions en attendant le résultat des investigations ;
priez instamment les autorités d'ouvrir une enquête sur les informations selon lesquelles Lévi Rukondo et Canésius Barakamfitiye auraient été torturés en détention et, s'il s'avère que ces allégations sont fondées, de déférer les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements à la justice ;
demandez que Lévi Rukondo, Canésius Barakamfitiye et Nestor Nikobagomba soient libérés sur-le-champ à moins qu'ils ne soient inculpés rapidement d'une infraction pénale prévue par la loi sur la base de preuves suffisantes.

APPELS À :

La transmission des fax peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.

Procureur général de la République :

Monsieur Gérard Ngendabanka
Procureur général de la République
Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Procureur général, Bujumbura, Burundi

Fax : 257 24 15 03

Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,

Ministre de la Défense :

Colonel Cyrille Ndayirukiye
Ministre de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Ministre Défense, Bujumbura, Burundi

Fax : 257 22 39 59 / 22 71 05

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

Monsieur Térance Sinunguruza
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Ministère de la Justice, BP 1880
Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Ministre Justice, Bujumbura, Burundi

Fax : 257 22 21 48

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Procureur général des forces armées :

Lieutenant-Colonel Etienne Sindihera
Auditeur militaire
Ministère de la Défense
Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Auditeur militaire, Bujumbura, Burundi

Fax : 257 22 39 59 / 22 71 05

Formule d'appel : Monsieur l'Auditeur militaire,

COPIES À :

Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale :

Monsieur Eugène Nindorera
Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale
Ministère des Droits de la personne humaine
Bujumbura, Burundi
Fax : 257 21 75 49

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -